

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°26dm030



### Décision du Maire n°26dm030

#### **Objet : Tarif spectacle organisé par la commune – Concert Chœur Nuance**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 26/004 en date du 08 janvier 2026 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,

**VU** l'arrêté 26/026 en date du 16 janvier 2026 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Objet**

Les tarifs :

Concert Chœur Nuance,

Samedi 11 avril à 18h à l'Église Saint Pierre, place de Bonald – 30120 Le Vigan

- Tarif plein adulte : 15,00 €
- Tarif réduit adulte (minima sociaux) : 10,00 €
- Gratuit : moins de 16 ans et étudiants

##### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

##### **Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 mars 2026**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Publiée le 31/03/26

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Sylvie ARNAL



*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com